

COMPENSATION DES ADMINISTRATEURS

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration (CA) de l'AGESSS afin de préciser les modalités de la compensation accordée aux administrateurs pour le temps qu'ils consacrent à se préparer pour les réunions de l'organisation et à assurer les suivis attendus.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Un engagement soutenu de la part des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions favorise la performance organisationnelle et représente un facteur clé de la santé démocratique d'une organisation.

En offrant à ses administrateurs une compensation juste et appropriée, basée sur des comparables établis avec des organismes sans but lucratif (OSBL) similaires, l'AGESSS contribue à reconnaître leur travail et favorise leur engagement soutenu dans l'exercice de leurs fonctions.

La politique sur la compensation des administrateurs tient compte du niveau de responsabilités assumées par ces derniers, notamment dans leur rôle de président du CA, de présidents de comités, de président de la Table des présidents et de représentant des retraités.

La politique sur la compensation des administrateurs respecte en tout temps la saine gestion des ressources financières de l'AGESSS.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Il est entendu qu'un administrateur doit à la fois assister aux réunions du CA, se préparer convenablement pour chacune d'elles, réaliser les suivis qui lui auront été assignés et assumer, le cas échéant, des fonctions additionnelles, en l'occurrence à titre de président du CA, de président d'un comité du CA, de président de la Table des présidents ou de représentant des retraités.

Il est entendu qu'un administrateur, étant un gestionnaire du réseau de la santé et des services sociaux, voit le temps qu'il consacre à l'AGESSS augmenter sa charge de travail habituelle. Il ne bénéficie pas d'une libération de la part de son employeur pour l'ensemble des tâches liées à son rôle d'administrateur de l'AGESSS.

Il est entendu que la présente politique vise à compenser les administrateurs de l'AGESSS pour le temps qu'ils consacrent en amont et en aval des réunions de l'organisation.

L'AGESSS compense l'administrateur à la hauteur des responsabilités qu'il assume selon l'échelle suivante :

- Administrateur ;
- Représentant des retraités ;
- Président de la Table des présidents ;
- Président d'un comité du CA ;
- Président du CA.

Les trois comités du CA sont les suivants :

- Comité de gouvernance ;
- Comité des ressources humaines ;
- Comité des finances.

La compensation accordée aux administrateurs en fonction de leur niveau de responsabilités figure en annexe de la présente politique.

Le montant forfaitaire est versé aux administrateurs une fois l'an, pendant la période comprise entre la dernière réunion du CA et l'assemblée générale annuelle.

Advenant l'absence d'un administrateur à une réunion, un montant de 250 \$ sera soustrait au versement annuel pour chaque absence à une réunion du CA et de 75 \$ pour chaque absence à une réunion de comités du CA.

La présence physique est priorisée, mais le mode hybride est possible.

Les réunions extraordinaires qui se tiennent normalement en virtuel ne sont pas admissibles à la compensation. Seuls les frais pour une réunion en mode virtuel peuvent être réclamés selon la procédure Réclamation de dépenses des administrateurs.

Pour les comités du CA, seules les réunions prévues au budget peuvent faire l'objet d'une compensation, à moins d'avoir obtenu au préalable une autorisation du PCA et/ou à moins d'autorisation exceptionnelle du trésorier pour ajouter une réunion.

Le montant forfaitaire sera octroyé rétroactivement, mais ne peut occasionner de corrections négatives. La rémunération des réunions du CA sera octroyée rétroactivement. La réunion des comités du CA ne sera pas rétroactive.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le comité des finances, le trésorier et la PDG sont responsables de l'application de la présente politique.

Le comité de gouvernance sera, au besoin, sollicité pour guider les responsables de la mise en œuvre dans l'interprétation de la politique.

5. ADOPTION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à sa date d'adoption par le conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2024-03-22	Ajout de la compensation pour les réunions de la Table des
2023-10-13	présidents dans l'annexe
2022-12-02	Réunion extraordinaire en mode virtuel
	Entrée en vigueur

ANNEXE

Compensation financière des administrateurs en fonction de leur niveau de responsabilités Année financière 2023-2024 et 2024-2025

	Administrateur	Président de comité : - Gouvernance - Ressources humaines - Finances	Président de la Table des présidents	Représentant des retraités <i>Participe au CCR</i>	Président du CA
Montant forfaitaire		1200 \$ / annuel	1200 \$ / annuel	600 \$ / annuel	8000 \$ / annuel
Réunion du CA	250 \$/ réunion (travail en amont et en aval de la réunion)				
Réunion d'un comité du CA	75 \$ / réunion (travail en amont et en aval de la réunion)				
Réunion de la Table des présidents			75 \$ / réunion (travail en amont et en aval de la réunion)		